

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0739 du 28/03/2023

Arrêté du 13 février 2023

ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte admission à la retraite d'un administrateur des Finances publiques.

Date d'application : 01/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant admission à la retraite d'un administrateur des Finances publiques

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS**

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment les articles L4 (1^o) et L24 I (1^o) ;

Vu la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier

M. Jean-Pierre FAIVRE, administrateur des Finances publiques, 5^{ème} échelon, affecté dans le département de l'Hérault, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 2

Le Directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 13 FÉVRIER 2023

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE,
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756